

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_3_ADM_25_01_23_RENOUV_CLASSEMENT_CPBM

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 23 janvier 2025**

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE
PIERRE BARBIZET DE MARSEILLE**

Délibération n°_3_ADM_25_01_23_RENOUV_CLASSEMENT_CPBM

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 10 janvier 2025.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- le Code de l'éducation, notamment ses articles L.216-3 et L.759-1 à 5 ;
- Les statuts de l'INSEAMM et notamment son article 11 ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_3_ADM_25_01_23_RENOUV_CLASSEMENT_CPBM

Le Président,

EXPOSE

Le Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, un établissement de l'institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), est un conservatoire à rayonnement régional et, à ce titre, propose une scolarité allant de l'éveil musical jusqu'au Diplôme National d'Enseignement Musical et une préfiguration des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur. Dans la spécialité Théâtre, il assure les cycles 1, 2 et 3 et délivre le Diplôme National d'Enseignement Théâtral. Les enseignements initiaux de la spécialité Danse ainsi que les classes préparatoires à l'enseignement supérieur de la danse sont dispensés par l'école nationale de danse de Marseille (ENDM) liée au Conservatoire par convention.

En outre le Conservatoire a développé d'autres types d'offre d'enseignement : Par exemple le dispositif bien connu DEMOS et le nouveau dispositif créé en 2024 "Passerelle". Ou encore de nombreuses actions d'Education Artistique et Culturelle en direction des écoliers, des collégiens ou du public des centres sociaux. Autres exemples, le soutien des pratiques collectives amateurs (Orchestres universitaires, Chœur Philharmonique de Marseille, harmonies amateurs, etc) ou encore le lancement de l'orchestre des colibris pour des enfants sourds profonds appareillés...

Par toutes les évolutions impulsées depuis le précédent projet d'établissement, par une qualité d'enseignement et un niveau d'excellence maintenu, par son insertion et son rôle central dans le tissu de structures publiques et associatives du domaine de l'enseignement artistique, par son inclusivité, le Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille témoigne pleinement son accord avec les objectifs de politique publique du nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et sa poursuite des objectifs fixés par la Ville de Marseille : Concrétiser les droits culturels des enfants marseillais en particulier le développement des EAC, soutenir la pratique amateur, prôner l'ouverture au monde.

Afin tout à la fois de reconnaître le travail accompli et le profond renouvellement des pratiques de l'établissement, mais aussi de se lancer de nouveaux défis, il importe de solliciter le ministère de la Culture pour le renouvellement du classement en Conservatoire à Rayonnement Régional.

C'est, pour le Conseil d'Administration de l'INSEAMM et pour la Ville de Marseille, manifester leur volonté de pérennité et d'amélioration de l'enseignement artistique à Marseille.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_3_ADM_25_01_23_RENOUV_CLASSEMENT_CPBM

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De demander le renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement régional Pierre Barbizet pour les spécialités musique, théâtre, et danse.

Article 2 : D'inscrire les crédits afférents au budget de fonctionnement de l'établissement.

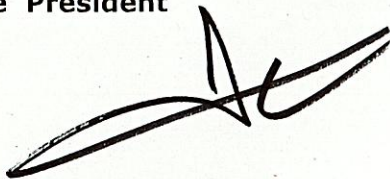
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Directeur Général à prendre tout actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Nombre de membres présents | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 22 |
| Votes pour | 22 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

La présente délibération mise aux voix est : *adoptée*

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le : *23/01/25*

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : *24/01/25*